

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

DECISION L.2122-22
2026/LG/00008
AVENANT N°3 - MARCHE N°2023VUR07
CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE - Lot N°1 ECTP

Monsieur **Serge MOULET**, Maire de la Commune de Villemur-Sur-Tarn ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2194-1 relatif aux cas de modification d'un marché public ;

Vu la délibération n°2023-104 du 16.10.2023 portant l'attribution des marchés de construction d'un groupe scolaire ;

Considérant que l'exécution du marché a révélé la nécessité de prestations supplémentaires (voir avenant en annexe), dues à la nécessité en cours exécution des travaux, d'adapter les prestations initialement prévues afin de tenir compte des contraintes techniques rencontrées sur le chantier.

Considérant que, sur le fondement de la délégation de compétences confiée au Maire, au titre de l'article L.2122-22, par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026, le Maire peut « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que conformément aux articles L2194-1 1° et R2194-8 du code la Commande Publique, un marché peut être modifié, lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10% du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R2194-8 sont remplies.

Considérant que ces modifications entraînent une augmentation du montant du marché qui s'élève à **9 476.95€ HT** ;

Considérant que cette augmentation représente 1.92% du montant initial du marché et reste dans les limites autorisées par la réglementation ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°3 au marché susmentionné avec le mandataire l'entreprise ECTP ZA LES VITARELLES 31140 MONTBERON concernant le LOT N°1 VRD (Voir annexe)

ARTICLE 2

De modifier le marché du lot N°1 pour la construction du groupe scolaire.

LOT N°1	TITULAIRE	MONTANT initial en € HT	AVENANT N°3 HT	MONTANT modifié en HT
VRD	ECTP FONTANILLES	268 574.00	1 496.95	270 070.95
		223 749.00	7 980.00	231 729.00
		492 323.00	9 476.95	501 799.95

ARTICLE 3

Les dépenses seront imputées au budget général de la commune à l'article 2313.

ARTICLE 4

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Villemur-Sur-Tarn. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.



Fait à Villemur-Sur-Tarn, le 21 septembre 2026

Le Maire,

Serge MOULET

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 031-213105844-20260921-DE2026LG00008-AR



MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 03

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNE DE VILLEMUR SUR TARN

Place Charles Ourgaut 31340 VILLEMUR-SUR-TARN
contact@mairie-villemur-sur-tarn.fr
05 61 37 61 20
213 105 844 00012

B - Identification du titulaire du marché public

SAS ECTP

Jean Castillon
ZA Les Vitarelles -31140 MONTBERON
ectp@wanadoo.fr
05 61 09 88 43
419 785 472 00012

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A VILLEMUR SUR TARN

■ Date de la notification du marché public : 6 Novembre 2023

■ Durée d'exécution du marché public 16 mois.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant régularise les modifications apportées en cours de chantier :

Variante de rehausse du plateau du bâtiment de +20cm	13 986,00 €HT
Variante ci-dessus compensée par la moins-value de la PSE2	-13 986,00 €HT
Fourniture et pose des fourreaux pour les futurs panneaux photovoltaïques, Raccordement AEP pour sécuriser la livraison en prévision du décalage de planning	7 980,00 €HT
Moins-value générée par la révision de la limite de prestation au droit des futurs travaux de voirie	- 4 451,25 €HT
Piste de chantier provisoire afin de desservir la cour de récréation	5 000,00 €HT
Massifs des candélabres et fourreaux, suite à la note de calcul de INTELEC	1 411,00 €HT
Moins-value de la suppression des GB3	-3 922,80 €HT
Fourniture, découpes et pose de bordures en guise de protection des pieds de façade	2 360,00 €HT
Accès en terre-pierre pour l'entretien de la cour de récréation	1 100,00€HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de l'avenant

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 9 476,95€

Montant TTC : 11 372,34 € TTC

% d'écart induit par l'avenant : 1,92%

Ce montant se répartit entre entreprises de la façon suivante :

ECTP = 1 496.95€ HT

FONTANILLES = 7 980.00€ HT

Montant initial du marché

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 492 323,00€

Montant TTC : 590 787,60€

Nouveau montant du marché

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 501 799,95€

Montant TTC : 602 159,94€



E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. CASTILLON Jean-Marc Président	A Montberon le 10/09/2026	Jean Marc CASTILLON Signature numérique de Jean Marc CASTILLON Date : 2026.09.10 12:18:29 +02'00'

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)